



26.10.2023 - 09:00 Uhr

## Le CIPI conseille: Bouteilles de gaz : stockage à l'extérieur uniquement

Berne (ots) -

**L'automne frappe à la porte et la saison des grillades arrive bientôt à son terme. De nombreuses personnes se demandent où ranger leur gril au gaz durant les mois d'hiver. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) déconseille de le stocker à l'intérieur de la maison ou dans le garage.**

Il n'est pas rare que les grils au gaz soient rangés dans les caves ou les garages pour les protéger du froid et de l'humidité. Cela comporte toutefois des risques importants. En effet, si du gaz s'échappe malgré l'étanchéité apparente du réservoir, le simple fait d'appuyer sur l'interrupteur pour allumer la lumière peut déclencher une explosion.

Le Centre d'information pour la prévention des incendies conseille donc de stocker séparément les appareils à gaz et leurs bouteilles. Il convient aussi de vérifier que le goulot de la bouteille est bien fermé et étanche. Cette dernière doit impérativement être stockée à l'extérieur, par exemple dans le jardin ou sur le balcon. La surface de stockage doit être sèche, stable et plate. Les bouteilles ne doivent pas être stockées avec des matières facilement inflammables. En outre, le gaz utilisé pour les grils au gaz est plus lourd que l'air. C'est pourquoi les contenants doivent toujours être placés de manière à empêcher, en cas de fuite, que le gaz ne s'accumule dans les renfoncements du sol.

Sur chaque bouteille de gaz figurent des consignes de sécurité à respecter. Les appareils défectueux ne doivent être réparés que par des professionnels.

### Conseils de sécurité pour les bouteilles de gaz

- Stocker le gril sans bouteille dans la maison, la cave ou le garage
- Stocker les bouteilles de gaz exclusivement à l'air libre, à l'abri d'un avant-toit ou d'un couvert
- Fermer hermétiquement les vannes de la bouteille de gaz et visser son capuchon
- Protéger les bouteilles de gaz contre tout endommagement
- Ne pas déposer les bouteilles de gaz à proximité de renfoncements du sol
- Respecter les consignes de sécurité figurant sur la bouteille de gaz

Pour plus de conseils de sécurité, rendez-vous sur [bfb-cipi.ch/bouteille-de-gaz](http://bfb-cipi.ch/bouteille-de-gaz)

Contact:

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)  
T +41 (0)31 320 22 82, [media@bfb-cipi.ch](mailto:media@bfb-cipi.ch)